



COMMUNE DE BOUVIERES

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024 à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe REYNAUD

Présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Paul-Henri BARBEROUSSE, Sandra GOVIN, Romain MAGAND, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET

Représentés : Pieter LE CLERCQ représenté par Sandra GOVIN

Absents et excusés : Damian PATUREL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Romain MAGAND est désigné comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024
- Biens sans maître : incorporation de plein droit dans le domaine communal de la propriété Armand
- Service de l'eau : RPOS 2023
- Noël : préparation
- Questions diverses

1°) Paul Barberousse signale qu'il faut modifier le vote de la délibération n°2024_023 : 1 abstention
Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2°) Biens sans maître

Le Maire informe que M et Mme Armand de la Grande Bouvière sont décédés depuis 31 ans et à ce jour la succession n'a pas été réalisée. La propriété est composée d'une maison inhabitée depuis + de 30 ans, de terres et d'une grange en très mauvais état, attenante à des bâtiments de M .Chastan Maximin.

Il propose d'utiliser la procédure de bien sans maître concernant des propriétaires décédés depuis plus de 30 ans et dont la succession n'a pas été réglée.

Les conseillers pensent que cette propriété pourrait permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

Sandra Govin suggère de contacter Terre de liens.

Le Maire signale que rien ne peut être envisagé tant que le bien n'est pas effectivement à la commune.

Ce sera une deuxième étape dans ce dossier.

Délibération n° DE_2024_025 : Incorporation de plein droit dans le domaine communal de la propriété Armand

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime des biens vacants et sans maître, notamment l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il expose que Monsieur Auguste Emile ARMAND né à BOUVIERES (Drôme) le 13 octobre 1905 et son épouse Madame Lucie Marie NOYER, née à ORCINAS (Drôme), le 7 novembre 1907, sont les derniers propriétaires connus des parcelles ci-après désignées :

Sur la commune de BOUVIERES (Drôme)

1/ 75a 65ca à prendre dans un bien non délimité cadastré :

Section B n° 31 lieudit « Pic de Bouvrières et Lacroix » d'une contenance totale de 01ha 13a 47ca

2/ Une propriété bâtie édifiée sur une parcelle cadastrée **Section C n° 76** au lieudit « Grande Bouvière » d'une contenance de 03a 49ca

3/ Diverses parcelles de terrain en nature de terre, landes et bois taillis figurant au cadastre de cette commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance ha	a	ca
B	37	Pic de Bouvieres et Lacroix	01	33	10
B	38	Serre Lacroix	05	09	80
B	299	Serre Lacroix	01	14	30
B	301	Serre Lacroix	01	48	05
C	50	Les Hubacs	00	83	50
C	55	Les Hubacs	01	36	00
C	67	Les Hubacs	00	89	00
C	68	Les Hubacs	01	30	50
C	80	Grande Bouvières Sud	01	10	00
C	82	Grande Bouvières Sud	00	68	50
C	83	Grande Bouvières Sud	02	06	00
C	84	Grande Bouvières Sud	00	05	76
C	100	Grande Bouvières Sud	01	25	50
C	101	Grande Bouvières Sud	00	14	00
C	102	Grande Bouvières Sud	00	22	84
C	103	Grande Bouvières Sud	00	11	02

C	104	Grande Bouvières Sud	00	40	50
C	111	Belle Bouvières	00	33	00
C	112	Belle Bouvières	00	12	00
C	136	Belle Bouvières	07	29	00
C	144	Belle Bouvières	03	95	00
C	145	Belle Bouvières	01	08	00
C	146	Belle Bouvières	02	32	00
C	205	Combe de Terrassier	03	86	50
C	207	Combe de Terrassier	06	88	00
C	352	Belle Bouvières	00	21	16
C	354	Belle Bouvières	01	05	20
C	356	Belle Bouvières	08	23	71
C	388	Les Hubacs	02	91	92
C	389	Les Hubacs	00	50	08

Madame Lucie Marie NOYER est décédée à MONTELIMAR (Drôme), le 02 juin 1993 et Monsieur Auguste Emile ARMAND est décédé à DIEULEFIT (Drôme), le 31 octobre 1993, il y a donc plus de 30 ans, sans qu'aucun successible ne se soit manifesté.

Les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière de VALENCE ont révélé qu'aucune succession n'a été publiée depuis leur décès concernant toutes ces parcelles.

Dès lors, après enquête, les biens ci-dessus désignés dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peuvent être considérés comme des biens sans maître et peuvent, par conséquent, être appréhendés de plein droit par la commune de BOUVIERES si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est précisé que ces terrains peuvent être évalués à la somme de :

1/ valeur 200 €

2/ valeur 60 000 €

3/ valeur 51 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EXERCER SES DROITS** en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : ces parcelles serviront à : *favoriser l'installation d'un agriculteur ou remettre des terres à un agriculteur de la commune*

- **PRÉCISE** que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Service de l'eau

Le Maire informe que le 1^{er} ministre a annoncé la suppression du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement. A ce jour, rien n'est encore voté. Le vote doit absolument avoir lieu avant le 31 décembre.

Délibération n° DE_2024_026 : Adoption du RPQS de l'eau potable 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal,

ADOpte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Adopté à l'unanimité

4°) Préparation de Noël

Le Maire propose de reconduire les colis de Noël pour les aînés de 75 ans et plus. Pour plus de convivialité, il suggère d'organiser un goûter pour leur remettre les colis.

Le conseil est d'accord et fixe la date du dimanche 15 décembre après-midi.

Il faut prévoir 12 colis simples et 3 colis doubles

La journée de décoration est fixée au samedi 30 novembre après-midi.

Damien Bompard se charge du sapin

5°) Questions diverses et informations

- Lecture du courrier de M. Poulet sur les chicanes du village, en particulier celles route de Nyons qu'il trouve dangereuse.
Les 20 m de visibilité sont bons mais le stationnement du véhicule de M. Faust gêne.
Un courrier sera adressé à M. Faust lui demandant de ne plus stationner à cet endroit et une réponse sera faite à M. Poulet.
- Point sur l'avancement des travaux de la passerelle.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire
Philippe REYNAUD